

Département de l'Eure
Commune de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
Arrondissement de Bernay

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/06/2017**

Date des convocations : 24/05/2017

L'an deux mil dix-sept, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Didier SWERTVAEGER, Morgane BACHELET, Patrice LEGIGAND, Jean-Pierre PROUIN, Sophie JUIN, Gérard GOULLEY, René VALY, Philippe BARILLÉ, Denis GAROCHE, Catherine MOREL.

Représentés : Virginie THORIS (pouvoir Sophie JUIN), Marie-Claire SAILLARD (pouvoir Didier SWERTVAEGER).

Absent excusé : Laurent LEBÉ

Madame Sophie JUIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du rapport suivant :

MARCHE PUBLIC RELATIF A LA MUTUALISATION DES LOGICIELS METIERS :

Considérant qu'un marché public consistant à mutualiser les ressources informatiques des communes de Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Les Préaux, Manneville-sur-Risle, Saint-Germain-Village, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville en les intégrant dans un même système d'informations mutualisé a été envoyé à la publication au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation le 23 février 2017. 4 plis sont parvenus avant la date limite de remise des offres fixée au 20 mars 2017 à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres qualifiant de mieux disante de l'offre présentée par la société COSOLUCE pour un montant de base de 28 141.06 € HT et 10 666.06 € HT de maintenance annuelle ;

Considérant que le montant total de marché est réparti en cohérence avec la part d'habitants de chaque collectivité pour un total de 11 380 habitants, soit 7.1 % à la charge de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville sur la base de 810 habitants ;

Considérant l'intérêt de conclure le marché public pour la mutualisation des logiciels métiers,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de mutualisation des logiciels métiers à hauteur de 7.1 % du montant de base et de la maintenance annuelle avec la société COSOLUCE SAS sise 20, rue Johannes KEPLER 64000 PAU.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer le marché public de mutualisation des logiciels métier (article1) et de signer tout document se rapportant à ce marché.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MARCHES OU COMMANDES SPECIFIQUES PAR LA CDC DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention financière de la mise à disposition des marchés ou des commandes spécifiques (élagages, entretien des voiries et abords...) par la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle au profit de la commune pour l'année 2017. Cette convention pourra être renouvelée quatre fois par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et la commune.

CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a mis en place une convention financière entre la CDC et les communes de l'ex Communauté de Communes de Pont-Audemer. La présente convention est conclue pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Les montants transférés estimés pour la commune se décomposent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 70 490.20 €
- Recettes de fonctionnement : 29 606.95 €
- Dépenses de personnel : 83 535.80 €
- Recettes de personnel : 24 205.43 €

Soit un coût estimatif pour la commune de 100 213.62 € (montant inscrit au BP 2017 article 657351).

La CDC Pont-Audemer Val de Risle émettra un titre de recettes selon l'échéancier ci-dessous :

- 25 % à la signature de la convention
- 25 % au 15 juillet 2017
- 25 % au 15 octobre 2017
- le solde sera appelé début janvier 2018 au constat des dépenses et recettes transférées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant relatif au transfert de la compétence scolaire entre la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et la commune.

DELIBERATION TRAVAUX AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) :

Monsieur le Maire rappelle la loi du 11 février 2015 qui définit le principe d'une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) avant le 31 décembre 2014.

Considérant que les établissements de la commune ne sont pas conformes à la date du 27 septembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à présenter des demandes de validation de l'Ad'AP pour les établissements concernés :

- ✓ Mairie
- ✓ Eglise
- ✓ Bibliothèque
- ✓ Ecole maternelle
- ✓ Ecole primaire
- ✓ Salle périscolaire-cantine

DEVIS EUCLYD - PLAN ET TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire expose qu'il reste certains classements des voies communales à effectuer. Il précise que cela est nécessaire pour connaître la longueur de l'ensemble de la voirie communale.

Il présente au Conseil Municipal le devis du Cabinet EUCLYD, 27500 Pont-Audemer, pour la réalisation des différentes voies existantes sur le territoire communal. Le montant total des travaux HT s'élève à 2 150.00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le devis du Cabinet EUCLYD,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution et au paiement des travaux.
- Cette dépense sera prélevée au BP 2017.

TRAVAUX SIEGE - RUE DU BOIS COLIN :

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'annuler et remplacer la précédente délibération 2016/40 (travaux rue du Bois Colin) suite à des travaux supplémentaires pour faire la jonction de la rue du Bois Colin avec la rue de Germare, travaux nécessaires pour le passage de la fibre optique.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

Lieu-dit	Section investissement	Section fonctionnement
Rue du Bois Colin	48 000 €	28 000 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2017, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et au compte 605 pour les dépenses de fonctionnement.

OFFRE COMMERCIALE PHOTOCOPIEURS :

Monsieur le Maire expose que les contrats des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivent à échéance le 30/06/2017. Deux solutions sont proposées par l'Entreprise DESK :

- Extension de garantie pour le matériel actuel pour un total mensuel de 332.95 € HT.
- Achat des photocopieurs pour un montant de 7 590 € HT + la maintenance pour un total mensuel de 115.27 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'achat des photocopieurs auprès de l'entreprise DESK pour un montant de 7 590 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cet achat.
- Cette dépense sera prélevée au BP 2017, article 2183.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Prouin propose la mise en place de caméras de surveillance pour les dépôts de déchets de plus en plus fréquents dans la commune.

Fin de séance à 20h30.